



Règlement : concours de peinture 18 mai 2022

« Peins ta ville »

Article : 1 – Objet

La ville de Saint-Jean-de-Maurienne organise, le 18 mai 2022 de 9h à 17h30 un concours de peinture gratuit place Fodéré sur le thème de « peins ta ville » dans le cadre des arts en ville.

Chaque artiste devra créer sur place, en plein air, à la vue du public, une œuvre originale en rapport direct avec le patrimoine architectural ou des scènes de vie de la commune. Le travail d'après photo sera possible. Toutefois, l'œuvre devra être une création de l'artiste, les copies d'artistes ou d'œuvres ne seront pas acceptées.

Article : 2 - Artistes concernés

Ce concours est ouvert aux artistes peintres amateurs, qu'ils soient débutants ou amateurs confirmés. Il y aura deux catégories :

- Junior pour les artistes âgés de 11 ans jusqu'à 17 ans inclus au jour du concours ;
- Adulte pour les artistes âgés de plus de 18 ans au jour du concours.

Toutes les techniques picturales sont admises, huile, acrylique, aquarelle, gouache, dessin, fusain, pastel, techniques mixtes, etc.

Article : 3 - Matériel et Supports

L'organisation ne fournit aucun matériel de peinture. Seuls les supports toile ou papier sont admis. Les dimensions seront au minimum 30x40 cm ou A3, et au maximum de 1 x 1m.

Chacun peut faire estampiller lors de l'accueil un ou plusieurs supports vierges, mais un seul pourra être soumis au Jury du concours. Les supports préparés avec un fond coloré uniforme seront acceptés. L'œuvre soumise au concours ne devra être ni signée ni encadrée et présentée au jury sur un chevalet. Les œuvres sur papier devront être remises convenablement pincées sur un support rigide.

Article : 4 - Déroulé

Les artistes inscrits devront se présenter à partir de 8h15 salle Jean-Louis Barrault (sous le théâtre) afin de faire estampiller leur support.

Le concours débute à 9h et prendra fin à 17h30. Tous les supports devront être retournés salle Jean-Louis Barrault avant 18h30.

Les toiles et autres supports seront ensuite exposés à l'Ancien Evêché samedi 21 mai de 9h à 16h. Le public pourra voter tout au long de la journée.

Le verdict du Jury sera rendu le samedi 21 mai à 16h15.

Les œuvres resteront la propriété des artistes. Ils pourront en prendre possession le samedi 21 mai à 17h.

Article : 5 - Jury et prix

Un Jury composé d'artistes éclairés et de membres de l'organisation notera les œuvres présentées en fonction de différents critères techniques et artistiques objectifs.

Il sera attribué sept (7) prix pour une dotation total de 660 € en chèques cadeaux du Groupement des Acteurs Economiques de Maurienne (GAEM) :

Catégorie Junior (11/17 ans inclus)

Premier prix : 150 €

Deuxième prix : 80 €

Troisième prix : 50 €

Catégorie Adulte (plus de 18 ans)

Premier prix : 150 €

Deuxième prix : 80 €

Troisième prix : 50 €

Prix du public toutes catégories confondues : 100 €

Les décisions du Jury seront sans appel. Le prix du public sera attribué après un vote du public. En cas d'égalité, la dotation sera partagée entre les exæquos.

Article : 6 - Vente sur le domaine public

La vente sur la voie publique étant sujette à réglementation, les artistes ne pourront pas faire commerce de leurs œuvres lors de la manifestation.

Article : 7 - Responsabilité

Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des œuvres ou du matériel lors de la manifestation. Chaque artiste peut, s'il le désire, contracter une assurance à titre personnel.

Article : 8 - Intempéries

En cas de mauvais temps, la manifestation sera maintenue.

Article : 9 - Inscriptions

Le bulletin d'inscription est à télécharger sur le site de la Mairie ou récupérable à l'accueil de la Mairie, à la médiathèque et à l'Office de Tourisme Montagnicimes.

Les participants devront remplir ce bulletin d'inscription et le retourner avant le 16 mai 17h00 en Mairie ou par mail à cea@saintjeandemaurienne.fr

L'inscription implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement et notamment du respect des décisions du Jury et des horaires précisés dans les articles 1 et 4.

Article : 10 – Droit à l'image

Les participants autorisent l'utilisation gratuite par les organisateurs du droit à l'image des personnes et des œuvres présentées au concours ou exposées sur la voie publique dans le cadre des reportages de presse écrite ou télévisée, site internet, pour ses publications, ses documents de communication et de promotion, réseaux sociaux, affiches, promotion des prochaines éditions des Arts en ville.

Article : 11 – Dispositions diverses

Les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie du présent règlement en fonction de contraintes diverses pouvant apparaître au fil du temps, en particulier les contraintes sanitaires actuelles.